

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1877.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Mirwart, province de Luxem- bourg.

(Voir les Nos 181 et 202 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. HUBERT, Vice-Président, SOLVYNS, VAN OCKERHOUT, LIERENS et
J. CASIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Des habitants de Mirwart, commune d'Awenne, ont demandé depuis l'année 1839 l'érection de ce hameau en commune distincte.

Cette demande a été renouvelée et rejetée en 1844, en 1861 et en 1864.

Enfin, en 1874, les habitants de Mirwart revinrent à la charge avec l'appui des membres du Conseil communal d'Awenne et l'appui du Commissaire d'arrondissement de Neufchâteau.

La raison invoquée à l'appui de leur demande est l'éloignement du siège de l'administration communale, qui se trouve à une distance de plus de 4,000 mètres et l'impossibilité de sauvegarder entièrement les intérêts de Mirwart, sans une autonomie complète.

Le Conseil provincial émit un avis favorable le 10 juillet 1874, et comme aucune suite n'avait été donnée à cette affaire, le Conseil provincial, dans sa session de 1876, manifesta par un second vote le vœu que la prétention de Mirwart fût accueilli favorablement par le Gouvernement. Il y eut 22 membres qui votèrent la proposition contre 6 opposants.

Mirwart compte 570 habitants, la superficie de son territoire est de 4,285 hectares, ses revenus en biens fonds sont de 4,000 francs.

Awenne conservera une étendue de 907 hectares et une population de 566 habitants.

(2)

Les territoires sont distincts pour les deux sections, et leur délimitation ne donnera lieu à aucune difficulté.

C'est dans ces conditions que M. le Ministre de l'Intérieur a présenté un **Projet de Loi** qui a été adopté à la Chambre à l'unanimité. — Votre Commission, Messieurs, vous propose également l'adoption de ce **Projet de Loi** à l'unanimité de ses membres présents.

Le Rapporteur,
J. CASIER.

Le Vice-Président,
HUBERT.